

# CONVENTION DE PARTENARIAT

---

## Article 1. APPLICATION DE LA CONVENTION

Sont éligibles à cette convention de partenariat, uniquement :

- Les entreprises de sécurité privée (prestataire) = Vendeur ;
- Les clients qui ont besoin d'une prestation de sécurité privée (donneurs d'ordre) = Acquéreur.

Cas particulier : Seule une entreprise de sécurité privée (prestataire) peut être référencée dans notre « annuaire des entreprises », en voici le lien : <https://adess-france.fr/entreprises-securite-privee>

Pour signer cette convention, l'entreprise utilisatrice se doit de respecter la réglementation et les lois en vigueur. Si elle utilisatrice, signataire, la convention et l'entreprise s'afficheront sur le site web de l'ADESS, accessible sur ce lien : <https://adess-france.fr/entreprises-securite-privee>

## Article 2. ENGAGEMENT DE LA CONVENTION

La signature de cette convention confère le titre de « Membre » chez l'ADESS.

Le membre pourra mettre en avant le logo ADESS dans ses dossiers techniques aux appels d'offre et toute autre prestation liée à la sécurité et sûreté privée ainsi que son site web.

La convention entre en vigueur dès signature par les parties (ADESS & Vendeur ou Acquéreur) et paiement de la cotisation annuelle de « membre actif ».

Il est formellement interdit de reproduire, de vendre à un tiers les documents appartenant à l'ADESS, en France ou à l'Etranger, même après la rupture de cette convention antérieure à 5 ans.

Cas particulier : Les guides techniques s'appliquent uniquement pour les entreprises basées en France (Métropole & DOM-TOM).

## Article 3. IDENTIFICATION

L'entreprise pour être membre de l'ADESS devra être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers, depuis plus d'un an.

## Article 4. AUTORISATION

L'entreprise devra être titulaire de toute autorisation administrative et agrément nécessaires à l'exercice régulier de son activité réglementée. Elle devra être en mesure de disposer d'une solidité financière pour assurer une prestation de sécurité privée.

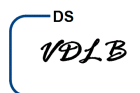
## Article 5. CONSEIL ET SENSIBILISATION

L'entreprise **DLB Sécurité Privée**, dont le siège social est sis **38, Rue de Ponthieu, 75008, Paris** et titulaire de l'agrément d'exercer **AUT-075-2120-03-09-20210776723**, SIREN : **893391573**, s'engage à apporter le devoir de conseil et de sensibilisation auprès des **Acquéreurs**, sur le respect du règlement et des procédures à l'exécution de prestations de sécurité et sûreté dans le respect du niveau de protection attendu.

## Article 6. PROCEDURES

L'entreprise **DLB Sécurité Privée** s'engage à mettre à disposition les documents du **KIT DEONTOLOGIQUE** (les guides techniques) à chacun des acteurs concernés, qui sont :

- Entreprise générale, ayant un besoin sur des services de sécurité (client) ;
- Employés de l'entreprise de sécurité (collaborateur).



Le **KIT DEONTOLOGIQUE** a été conçu pour sensibiliser tous les acteurs en lien avec la sécurité et sûreté privée, et conseiller sur les procédures à suivre pour assurer au mieux les prestations de sécurité.

Composition du **KIT DEONTOLOGIQUE** :

- Le guide d'achat de prestations de sécurité privée ;
- Les métiers de la prospective stratégique ;
- Ainsi que tout autre document au nom de l'ADESS.

Certain de ses documents sont accessibles en libre service : <https://adess-france.fr/nos-propositions-adess>

#### Article 7. DEFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement de la cotisation annuelle, la diffusion des documents listés à l'article 6 sera interrompue. Le Vendeur ou l'Acquéreur aura 60 jours maximum pour faire disparaître le logo ADESS de l'ensemble de ses supports.

Il sera interdit également d'utiliser le **KIT DEONTOLOGIQUE** (les guides techniques) pour assurer, transmettre, conseiller.

Reprendre en son nom, les prestations et documentations fournies par l'ADESS dans le cadre de la convention de partenariat, pourra faire l'objet de poursuites.

#### Article 8. RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de manquement de l'Acquéreur ou Vendeur sur les règles d'application de la convention, l'ADESS pourra résilier celle-ci sans contrepartie financière.

Dans ce cas, dans la fenêtre « **NOS ENGAGEMENTS** », sous la fiche entreprise (utilisatrice), visible sur ce lien : <https://adess-france.fr/entreprises-securite-privée>, ne sera plus accessible. Cela veut dire qu'elle ne sera sous la convention de partenariat.

#### Article 9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction des parties, sous réserve du règlement de la cotisation annuelle au début de chaque année.

Dans le cas d'une non-reconduction, les parties devront le signifier par mail, 1 mois avant la date échéance,

#### Article 10. SIGNATURE

La signature de la convention entraîne l'acceptation des conditions.

Les différends éventuels résultant de l'application de ladite convention seront soumis au Tribunal compétent à proximité de Villeneuve-la-Garenne, France.

Nom Entreprise **DLB Sécurité Privée**

Date : **29/03/2022**

Nom et Prénom : **DELABOISSIERE Véronique**

Statut du responsable : **Présidente**

Mention « lu et approuvé »

Signataire :

DocuSigned by:  
*Véronique de la Boissière*  
E45985BC2709405...

DS

**DLB Sécurité Privée**  
38 rue de Ponthieu 75008 Paris  
0184068129  
Siret : 893391573

Association des Experts en Sécurité et Sûreté

Date : **29/03/2022**

Nom et Prénom : Christopher JOST

Statut : Président de l'ADESS

Mention « lu et approuvé »

Signature :

DocuSigned by:  
*Christopher JOST*  
3DC9F604A5DA454...

Association des experts en sécurité et sûreté

**Convention sur deux pages, en double exemplaires**